

Philippe Willi

## Une évolution de la réglementation comme levier de l'inclusion

Permalink : [www.szh-csps.ch/r2022-12-08](http://www.szh-csps.ch/r2022-12-08)



Philippe Willi  
Conférence  
de la pédagogie  
spécialisée (CLPS)  
Chef de l'Office  
de l'enseignement  
spécialisé  
[Philippe.willi@ne.ch](mailto:Philippe.willi@ne.ch)

Chaque intervenant-e de la pédagogie spécialisée est familier des textes juridiques internationaux et nationaux qui dressent indirectement ou directement les lignes directrices d'une école inclusive (conventions de l'ONU relatives aux droits de l'enfant et aux droits des personnes handicapées, Déclaration de Salamanque, Loi sur l'égalité pour les handicapés, Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée).

En parallèle de ces références, l'exercice hautement complexe, mais essentiel, auquel nous sommes confrontés consiste très probablement à identifier les leviers les plus adéquats, ainsi que leurs modalités d'application, pour soutenir une école pour tous les élèves. Définir et intégrer le concept d'inclusion, c'est-à-dire avoir une compréhension commune et partagée en la matière, développer des valeurs communes dans les établissements, adapter l'organisation, le rôle et l'accessibilité des ressources scolaires, passer d'une logique d'écoles spécialisées à des centres de compétences, repenser les modalités d'évaluation des apprentissages visant le succès de chaque élève en se posant notamment la question du fondement de l'évaluation (dans quel but évalue-t-on ?), assurer l'existence de compétences adéquates par la formation, favoriser le bien-être des élèves et la solidarité, sont autant, sans vouloir être exhaustif, d'éléments qui peuvent être cités.

Dans ce contexte, les contenus des règlements de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des diplômes de logopédie, de psychomotricité et

dans le domaine de la pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et orientation enseignement spécialisé) revêtent une importance toute particulière.

En date du 8 septembre 2022, la CDIP a lancé une procédure d'audition concernant la révision totale de ces textes juridiques. Parmi les modifications matérielles, il faut notamment retenir que les formations en logopédie et en psychomotricité devront pouvoir être proposées non seulement en cycle bachelor, mais aussi dorénavant au niveau master.

En outre, le processus de révision devrait probablement représenter une réelle opportunité d'intégrer des adaptations basées sur une réflexion à plusieurs niveaux :

- la compatibilité avec le concept d'une école pour toutes et tous ;
- les rôles et les interactions au niveau du personnel scolaire (direction, enseignant-e ordinaire, enseignant-e spécialisé-e et pédago-thérapeute) ;
- l'intervention centrée sur la classe/le groupe en lieu et place des interventions ciblées ;
- le développement des compétences par des interventions indirectes sous forme de conseils ainsi que la co-construction entre pairs.

En soutenant les besoins des élèves et du personnel scolaire, les défis posés par l'école inclusive pourront être mieux appréhendés, s'agissant en fin de compte de soutenir une école qui devrait accompagner plus qu'elle ne sélectionne, qui valorise le succès des élèves et du corps enseignant et qui suscite l'engagement et la persévérance durant tout le cursus scolaire.